



## Renonciation succession 2ème degré tardive

-----  
Par Paolo

Bonjour à tous,

Ma grand-mère est décédée en février 2018. Mon père et mon oncle, en tant qu'héritier légaux ont émis un formulaire de renonciation dès le décès.

De mon côté, rien n'a été fait. Aujourd'hui j'apprends que la maison dont ma grand-mère était propriétaire a brûlé car squattée et donc que je suis « recherché » en tant que seul héritier vivant pour rendre des comptes.

Puis-je émettre aujourd'hui un formulaire de renonciation (numéro 15828\*5) ? Sera-t-il accepté compte tenu du délai ? Est-ce que je risque des charges en tant que « responsable » légal notamment pour l'incendie ?

N'ayant jamais vu la couleur d'un éventuel testament voire jamais été contacté par des notaires ou tout autre personne, je souhaite renoncer tout bonnement à tout lien avec cette partie de ma famille.

Un grand merci par avance pour votre aide,  
Paolo